

ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 205, 205^{E5}, 208, 208^E et 208^{E1}

COMMUNES DE PUYRAVAULT

«Baptêmes en voiture de rallye»

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PUYRAVAULT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

CONSIDÉRANT qu'en raison des «baptêmes en voiture de rallye», il convient de réglementer la circulation sur les RD 205, 205^{E5}, 208, 208^{E1} et 208^E,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire de Mairie de la Commune de Puyravault,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER – Le samedi 5 décembre 2015 :

Sur la section de la RD 205, comprise entre le PR 14+535 et le PR 16+757, sur la section de la RD 205^{E1}, comprise entre le PR 0+000 et le PR 2+315, sur la section de la RD 208, comprise entre le PR 10+500 et le PR 11+771, sur la section de la RD 208^E, comprise entre le PR 0+000 et le PR 0+260 et sur la section de la RD 208^{E1}, comprise entre le PR 0+000 et le PR 0+925, en et hors agglomération, dans les Communes de Puyravault et Vouhé, la circulation des véhicules sera interdite pendant la durée des baptêmes.

Une déviation de la circulation sera mise en place par les RD 115 et 108.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'organisateur. Le contrôle des dispositions prises et notamment du dossier d'exploitation, est effectué par les services compétents du Département de la Charente-Maritime, Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais.

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté ou non conforme aux règles de sécurité, pourra, à la diligence des services compétents du Département de la Charente-Maritime, Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais, éventuellement après mise en demeure restée sans effet, être modifiée aux frais du responsable des travaux.

Toute signalisation de danger ou de prescription restée sur place, quand des motifs ayant conduit à l'implanter ont disparu, sera enlevée d'office aux frais du responsable des travaux par les services compétents du Département de la Charente-Maritime, Direction des Infrastructures, après mise en demeure, même verbale, restée sans effet.

En cas de danger, ces mesures pourront être prises sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les Communes de Vouhé et Puyravault par les soins des Maires et sur les lieux de la manifestation par l'organisateur.

Les signaleurs devront être en possession d'une copie de l'arrêté transmis par les organisateurs pendant le déroulement de la manifestation.

L'organisateur chargé de la manifestation peut être contacté à :
R'THON VOYACAIS – 4 rue du Roitelet – 17137 MARÇILLY
Responsable : M. JAULIN Éric - tél. : 06.62.95.18.26

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Maire de la Commune de Vouhé,
- Madame la Secrétaire de Mairie de la Commune de Puyravault,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale d'Échillais),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Président de R'THON VOYACAIS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puyravault, le 11/09/2015

Pour Le Maire,

A. Laine



Fait à La Rochelle, le

22 SEP. 2015

Le Président,
Pour le Président du Département
Le Vice-Président

Michel DOUBLET

Déviation

Circuit Sensation

Partie Routière



Chicane



Parc Fermé



Postes Commissaires



Postes Elchevres

